

POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT

Département de santé environnementale et santé au travail

Université de Montréal

Mars 2019

Objet de la politique

Le département de santé environnementale et santé au travail (DSEST) a élaboré une politique de soutien à l'enseignement qui permet au personnel enseignant d'avoir accès à une procédure claire et à des critères précis lesquels sont balisés selon des formules et des délais explicités. Il est souhaité que cette politique permette aux étudiants d'être informés des emplois disponibles comme auxiliaire d'enseignement selon les exigences requises. Dans ce contexte, les ressources budgétaires disponibles pour les auxiliaires d'enseignement et de recherche seront distribuées le plus équitablement possible.

Attribution des ressources

Au début de chaque session, une liste d'étudiants répondant aux critères requis pour le travail (surveillance, correction d'examens, responsabilité des évaluations des enseignements) est élaborée en lançant un appel à tous les étudiants, mais en spécifiant les critères pour chaque type de travail. Cette liste est établie par la Technicienne en gestion des dossiers étudiants du DSEST.

Par la suite, le demandeur doit déposer une demande par courriel à la coordonnatrice aux affaires académiques qui verra à y répondre selon les critères établis ci-dessous. Si la demande est reçue favorablement, le professeur choisira l'auxiliaire parmi la liste d'étudiants disponibles. La date limite de réception des demandes devra être la fin septembre pour le trimestre d'automne, la fin janvier pour le trimestre d'hiver, et la mi-mai pour le trimestre d'été.

Traitement des demandes

Le DSEST a établi certains critères et modalités d'attribution pour les emplois d'auxiliaire. Les professeurs de l'unité (incluant les adjoints, agrégés, titulaires, sous octroi, chargés de cours, chargés d'enseignement de clinique, professeurs de clinique) qui désirent obtenir des ressources d'auxiliaires doivent répondre aux critères suivants et respecter les modalités :

- Le cours (1^{er}, 2^e ou 3^e cycle; obligatoire ou optionnel) devra être composé d'un minimum de 25 étudiants;
- Un professeur ayant une charge d'enseignement et de recherche élevée pourrait, par exemple, se voir attribuer un auxiliaire d'enseignement même si le nombre minimal d'étudiants exigé n'est pas atteint;
- Un professeur en sabbatique qui dispenserait un cours, pourrait se voir attribuer un auxiliaire d'enseignement pour la surveillance et /
- ou pour la correction des travaux et examens, même si le nombre d'étudiants est en dessous du seuil exigé;
- Un professeur en semi-retraite pourrait aussi se prévaloir des mêmes dispositions que le professeur en sabbatique;
- Un professeur qui s'est vu attribuer la direction d'une chaire ou d'un centre de recherche et dont sa charge de travail est particulièrement élevée pourrait avoir accès à un auxiliaire même si tous les critères ne sont pas respectés;
- Un professeur qui gère d'importantes subventions pourrait avoir accès à un auxiliaire;
- Les professeurs qui donnent un cours faisant appel à de l'enseignement théorique et pratique (laboratoire) pourraient faire appel à un auxiliaire d'enseignement si la nature du cours génère un surplus de travail dans la préparation et l'organisation du cours.

La répartition des sommes d'argent vise en priorité l'engagement des étudiants inscrits au programme de maîtrise en recherche ainsi que ceux inscrits au doctorat.

Par principe d'équité envers les étudiants, les critères suivants devront être observés :

Pour la surveillance d'examen, l'étudiant doit :

- Être inscrit à temps plein (ou en rédaction);
- Ne pas avoir l'intention de s'inscrire, dans le futur, au cours pour lequel il devra effectuer de la surveillance (s'assurer que celui-ci ne fasse pas partie de son plan d'études).

Pour la correction de travaux, l'étudiant doit :

- Être inscrit à temps plein à la maîtrise de recherche ou du moins avoir terminé sa scolarité pour les étudiants de maîtrise avec travail dirigé ou stage ou être inscrit au doctorat;
- Être inscrit à une option qui est en relation avec les sujets des travaux à corriger;

Pour la responsabilité des évaluations d'enseignement, les étudiants de tous les programmes d'études sont admissibles; ils doivent :

- Être préférablement inscrit à temps plein (ou à un minimum de 3 cours);
- Faire preuve d'une bonne organisation;
- Être à l'aise pour s'exprimer devant un groupe.

Par contre, depuis l'automne 2016, les évaluations d'enseignement peuvent aussi se faire en ligne via Clara Omnivox plutôt que par l'utilisation des formulaires papier. Lorsque l'unité privilégie l'option « en ligne » les auxiliaires d'enseignement ne sont plus nécessaires.

Moment de l'attribution

Le choix des étudiants pour l'évaluation des enseignements sera effectué vers la 3^e semaine après le début de la session, soit après la date limite de modification du choix de cours (étudiants de tous les programmes).

Le choix des étudiants pour la surveillance et la correction d'examens ou de travaux est fait suivant une liste d'ancienneté dans le programme de maîtrise et de doctorat. Le choix est fait au plus tard un mois après le début de la session.

Processus d'embauche

Les auxiliaires d'enseignement sont recrutés suivant la procédure et les dispositions de la convention collective des auxiliaires d'enseignement. De plus, tous les emplois requérant plus de 45 heures par session seront affichés selon la procédure de la convention collective en vigueur.

Diffusion de la politique

La politique sera affichée sur le site Web du DSEST et sera présentée aux membres de l'assemblée départementale à la première session de chaque année académique. La politique sera transmise à tout son personnel enseignant au début de chaque trimestre.

Ce document a été rédigé par André Dufresne et Micheline Dessureault